

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1250_ART_RD973_DOLE_BREVANS_BAVERANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN domiciliée ZA au Sorbier à 25410 DANNEMARIE SUR CRETE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 973 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le territoire des Communes de DOLE, BREVANS et BAVERANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 973 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le vendredi 13 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 (la date peut être modifiée en fonction des conditions météorologiques).
Localisation	Du PR 24+0635 au PR 25+0965.
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 673 de l'intersection avec la RD 973 jusqu'à l'intersection avec la RD475
- RD 475 de l'intersection avec la RD 673 jusqu'au centre de DOLE
- RD973

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de DOLE, BREVANS et BAVERANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, SICTOM de DOLE.

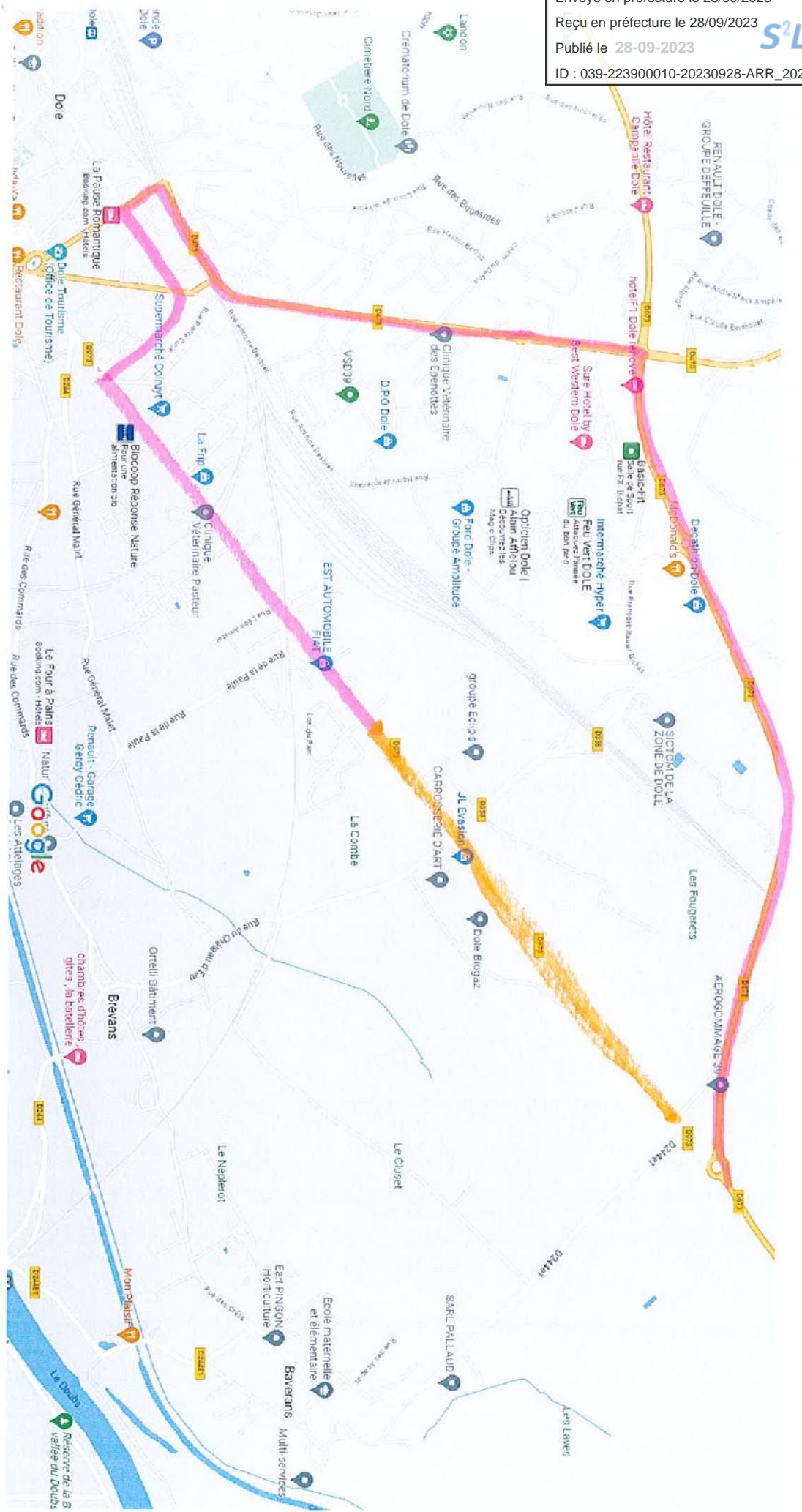
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28-09-2023
ID : 039-223900010-20230928-ARR_2023_1250-AR



ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD 973 BREVANS. BAUVENS
Le 13 octobre 2023 de 8h à 18h

Données cartographiques ©2023 Google 200 m



DEVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION